



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Ministère délégué chargé des Personnes handicapées
et de la Lutte contre l'Exclusion*

La Ministre

CAB/BF/AC/D.2013.2665

Paris, le **22 MARS 2013**

Mesdames, Messieurs,

Le projet de loi de refondation de l'école de la République prend en compte le rôle de l'école inclusive et la mission de scolarisation des élèves en situation de handicap, ce dont je me réjouis. Cela a été souligné de nombreuses fois par le Ministre de l'Education nationale durant les débats au parlement.

Cependant, vous m'avez toutes et tous fait part de vos vives inquiétudes suite à l'introduction, à l'Assemblée nationale, de l'amendement 274 qui visait à permettre à l'Education nationale de demander à la CDAPH la révision d'une orientation ou d'une notification après avoir simplement recueilli l'avis des parents.

Je comprends tout à fait vos craintes et votre indignation. Il est absolument indispensable que l'accompagnement des élèves en situation de handicap dans l'école ordinaire se fasse avec l'accord, et non simplement l'avis, des parents.

Les familles doivent absolument rester au cœur de la définition d'un accompagnement personnalisé pour chaque élève en situation de handicap. La connaissance précise et intime qu'ont les parents des besoins de leur enfant handicapé est essentielle.

C'est pourquoi, après discussion avec le Ministre de l'Education nationale et la Ministre déléguée à la Réussite éducative, nous avons décidé que le Gouvernement reviendrait sur cet amendement d'origine parlementaire lors des débats au Sénat puis à l'Assemblée nationale en seconde lecture. Vincent Peillon l'a précisé ce mercredi devant la représentation nationale.

Vous pouvez compter sur mon engagement afin qu'à aucun moment les choix d'accompagnement des enfants handicapés ne se fassent sans les parents.

En vous assurant une nouvelle fois de mon soutien et de ma vigilance, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Marie-Arlette CARLOTTI